

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les restes de l'ancienne église St-Martin  
à GRAÇAY (Cher)

appartenant à M. PREVOT, domicilié à Graçay

**sont** inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

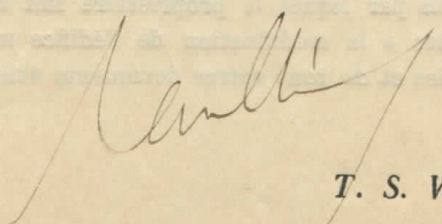
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d e Graçay et au  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 MAR 1930.

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*

*Le Directeur Général des Beaux-Arts.*



T. S. V. P.